

Am a  
Article 37

Projet de loi n° 3

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES  
SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

---

AMENDEMENT

ARTICLE 37

L'amendement coté Am a a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 17.

## Amendement

### Projet de loi n°3

#### Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

#### ARTICLE 39

L'article 39 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le 3<sup>e</sup> paragraphe, du paragraphe suivant :

« L'engagement du chercheur que la recherche respecte les lignes directrices des Premières Nations en matière d'éthique de la recherche et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) s'appliquant aux renseignements de chaque communauté. Lorsque la recherche vise des renseignements d'utilisateurs autochtones, le chercheur doit impliquer des individus ou organisations désignés par la communauté ou par la nation visée dans sa demande d'autorisation. »

Rejeté  
apc